

# PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2026

-----

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 mai par Monsieur Jean MANZAGOL, son Maire en exercice,

Présents : M MANZAGOL – Mme MINARD – M TRONCHE – Mme BARRAUD – M VERNIENGÉAL – Mmes DUBOIS - PINSON – OULD SAÏD – M VALADE – Mme VIGNAL – Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M. FAVRE (a donné procuration à Mme MINARD)  
M. BOUILHAC (a donné procuration à Mme OULD SAÏD)

Absente : Mme CHINAL

La séance est ouverte ce vendredi 22 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Jean MANZAGOL.

*Monsieur le Maire enregistre la séance. Madame VIGNAL enregistre également la séance*

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le Quorum fixé à 8 est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont désignés : Mme VIGNAL et M BIVERT**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la séance du 24 avril 2026
- Marché de voirie 2026
- Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage
- Commission Communale des Impôts directs
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Modification des statuts du SIVOM du RIFFAUD : Augmentation du nombre de membres du bureau
- Convention de fourrière animale

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 019-211911300-20260701-DCM2026047-DE

Berger  
Levrault

Questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations accordées par le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 :

|            |                                                                                                                                              |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27/04/2026 | N'est pas fait valoir le droit de préemption urbain de la commune concernant un bien situé en zone Ud à Manzagol                             |
| 30/04/2026 | Est accepté de devis de l'entreprise EI CHATTI FATHI concernant la fourniture et la pose de jeux d'extérieur pour un montant de 14 976 € TTC |
| 30/04/2026 | N'est pas fait valoir le droit de préemption urbain de la commune concernant un bien situé en zone Ud au Mont.                               |
| 21/05/2026 | Est accepté le devis de l'entreprise USSEL MOTOCULTURE concernant la fourniture d'une perche d'égavage pour un montant de 910,01 €           |

**☉ QUESTION N°1 : Approbation du PV de la séance du 24 avril 2026**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si tout le monde a reçu le procès-verbal et s'il y a des modifications.

*Monsieur le Maire indique que les modifications demandées ont été acceptées par les secrétaires de séance.*

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 24 avril

➤ **Vote : 14 pour,**

**☉ QUESTION N° 2 : Marché de voirie 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de Voirie suivant :

| Affaire                                                           | Cout prévisionnel des TRAVAUX en € HT | Divers et imprévus | Frais de mise à disposition du service E.C. | Cout prévisionnel OPERATION en € HT | TVA 20,00% | Cout prévisionnel OPERATION en € TTC |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|------------|--------------------------------------|
| Renforcement VC N°29 Peyroux section 1 (GE + ENDUIT et GE+ENROBE) | 39 218,70                             | 784,37             | 2 000,15                                    | 42 003,22                           | 8 400,64   | 50 403,86                            |
| Renforcement VC N°29 Peyroux section 2 (GE + ENDUIT) 993 ml       | 55 873,50                             | 1 117,47           | 2 849,55                                    | 59 840,52                           | 11 968,10  | 71 808,62                            |
| Renforcement VC N°33 332 ml (ENDUIT)                              | 20 501,90                             | 410,04             | 1 045,60                                    | 21 957,54                           | 4 391,51   | 26 349,05                            |
| MONTANT TOTAL PROJET VOIRIE 2026                                  | 115 594,10                            | 2 311,88           | 5 895,30                                    | 123 801,28                          | 24 760,25  | 148 561,53                           |

Le cout du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 123 801,28 € HT soit 148 561,53 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet
- De l'autoriser à préparer et à publier le marché en autorisant le Syndicat de la Diège à intervenir sur le profil d'acheteur ACHAT PUBLIC de la commune.

*Monsieur BIVERT précise qu'il ne s'agit pas du cout du projet, mais du budget prévisionnel, le cout sera le résultat de l'appel d'offres du marché. Monsieur le Maire indique que les prix de voirie sont en ce moment à la baisse.*

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de voirie 2026 pour un montant total de 123 801,28 € HT soit 148 561,53 € TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à préparer et à publier le marché en autorisant le Syndicat de la Diège à intervenir sur le profil d'acheteur ACHAT PUBLIC de la commune.
- Autorisent Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

➤ **Vote : 14 pour,**

**⊙ QUESTION N° 3 : Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une candidature pour assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury. Il indique aussi que le SDIS 19 avec lequel la commune a conventionné pour assurer cette mission lui a fait part de ses difficultés de recrutement. Il propose donc à l'Assemblée de recruter directement.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,2°

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury.

*Monsieur BIVERT souhaite que la commune n'abandonne pas la convention signée avec le SDIS 19 et précise que si le candidat décide de ne pas venir, comme cela s'est déjà présenté, il est souhaitable d'avoir toutes les solutions possibles.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas question d'abandonner la convention avec le SDIS 19.*

*Madame MINARD dit que la demande de Monsieur BIVERT concernant la gratuité du logement et le jour de repos seront indiqués dans le contrat et non dans la délibération.*

*Monsieur le Maire précise que le candidat ne souhaite pas de logement.*

*Une discussion s'ouvre quant à la rémunération du candidat. L'assemblée souhaite pour pérenniser ce candidat, une augmentation de la rémunération par rapport à l'an dernier.*

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.
- Disent que cet agent assurera les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 7
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Disent que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

➤ **Vote : 14 pour,**

**⊙ QUESTION N° 4 : Commission communale des impôts directs**

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de Liginiaç

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 019-211911300-20260701-DCM2026047-DE

Berger  
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la liste ci-jointe pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Vote : 14 pour,**

**◎ QUESTION N°5 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Martine GOUT est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

➤ Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – COMMUNE DE LIGINIAC - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

➤ Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

➤ Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

➤ **Vote : 13 pour, 1 contre (M. HUMANN)**

**⊙ QUESTION N° 6 : Modification des statuts du SIVOM du RIFFAUD : Augmentation du nombre de membres du bureau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière réunion du Comité Syndical, dont l'ordre du jour était principalement axé sur les élections, il est apparu nécessaire d'augmenter le nombre de membres du bureau actuellement fixé à 5.

Vu

- la restructuration du territoire du SIVOM
- l'importance des travaux à venir sur les différentes communes

Considérant l'article 8 des statuts du SIVOM

« Le Comité Syndical élit son bureau qui comprend :

- un Président ;
- un vice-Président
- un secrétaire
- deux membres du Conseil Syndical »

Le Comité Syndical propose donc d'augmenter le nombre de délégués membres du bureau à sept.

*Madame MINARD indique que sur ce mandat, il va y avoir des investissements importants, notamment le réaménagement d'une nouvelle unité de production d'eau, et que par conséquent le bureau doit être élargi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat en son article 8 portant le nombre de membres de 5 à 7 répartis comme suit :

« Le Comité Syndical élit son bureau qui comprend :

- un Président ;
- un vice-Président
- un secrétaire
- quatre membres du Conseil Syndical »

➤ **Vote : 14 pour,**

#### **◎ QUESTION N° 7 : Convention de fourrière animale**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par Mme VIDAL Jennifer « Les crocs de l'empereur » concernant un service de fourrière pour les chiens.

En effet la commune de Liginiaac ne dispose pas des infrastructures ni du personnel nécessaire pour la mise en place d'une fourrière animale cependant obligatoire.

Il convient donc de signer une convention avec un prestataire habilité à exercer cette compétence en lieu et place de la commune.

Une redevance sera versée au refuge en guise de rémunération et fixée à :

- 0,90 euros par an et par habitant sans capture ni transport (617,40 €)
- 1,25 euros par an et par habitant avec capture et transport (857,50 €)

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les termes de la convention
- Choisisent la formule avec capture et transport
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents permettant de mener à bien cette affaire

➤ **Vote : 14 pour,**

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe que le conseil municipal devra désigner les délégués pour les sénatoriales en date du 5 juin.*

*Remarques ou questions posées par Mme VIGNAL :*

*Au Roc-Grand, une planche du siège de la table en bois est à réparer (dommage que cela n'ait pas été fait pour Terra Aventura) : Monsieur le Maire en prend note.*

*L'Association La Dordogne de Villages en Barrages a regretté qu'il n'y ait pas eu un moment convivial avec les élus de la Commune de LIGINIAC à l'occasion de la marche du 18 avril dernier.*

*Avez-vous prévu une subvention pour l'association « La Dordogne de Villages en Barrages » ? Il est répondu que l'association n'a pas fait de demande de subvention.*

*Quelles sont les observations du SDIS 19 suite à sa visite du 28 avril dernier à l'École et à la MARPA ? M. le Maire répond que le lieutenant des pompiers est resté 2 heures sur place et qu'il n'a pas été fait de compte-rendu. M. le Maire précise qu'il va solliciter l'intervention d'un bureau de contrôle. Monsieur BIVERT indique que la commune a déjà payé deux fois cette mission de bureau de contrôle lors du précédent mandat.*

*Question d'un habitant (en avril) : J'ai vu le camion des services techniques de la Mairie chargé de broyage de branches se rendre au domicile d'un employé communal (un vendredi après-midi). Monsieur le Maire a-t-il donné son autorisation pour cela ? M. le Maire indique qu'il n'a pas donné d'autorisation et qu'il le note.*

*Remarque de M. BIVERT :*

*M. BIVERT indique que M. VERNIENGÉAL a convoqué la Commission travaux un samedi soir à 18h ; il demande à ce que les réunions ne se fassent pas le week-end, c'est le seul moment pour être en famille.*

*Une discussion intervient concernant les dates des réunions. Madame DUBOIS précise qu'il y a des élus retraités et en activité et souhaite qu'il soit choisi des jours et des heures en fonction de chacun. Monsieur VERNIENGÉAL indique que c'est une commission, que chacun a ses contraintes et que ce n'est pas une obligation de venir.*

**→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 019-211911300-20260701-DCM2026047-DE



*Les secrétaires de séances*

*Isabelle VIGNAL et Frédéric BIVERT*

*Le Maire*

*Jean MANZAGOL*